

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 décembre 2010**

CP 10/12-29

*L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;*

*Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.*

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

---

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

**\* Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

**16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,  
**8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 octobre 2010 afin d'examiner le dossier suivant :

### **1°) Communauté de communes Garonne et Canal : entretien de 95 km de sentiers**

Il s'agit de l'entretien annuel de 95 kilomètres de sentiers composés de six circuits, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées, situés sur les communes de Montech, Escatalens, Finhan, Lacourt Saint-Pierre, Monbéqui et Montbartier.

Depuis 2010, la Communauté de Communes Garonne Canal a décidé de confier l'entretien des circuits de randonnées à un agent intercommunal. Pour cela, un équipement spécifique a été acquis (tracteur et faucheuse d'accotement). Il est prévu trois passages de fauchages auxquels s'ajoute l'entretien du balisage sur certains circuits. L'agent y consacre 26 semaines de travail en 2010.

Le coût de cette opération s'élève pour cette année à 19 888 € TTC (y compris l'acquisition des machines).

S'agissant d'une quatrième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à :  $95 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 760 \text{ €}$ .

C'est donc une subvention de **760 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **760 €** à la Communauté de communes Garonne et Canal pour l'entretien de 95 kilomètres de sentiers de randonnées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **760 €** à la Communauté de communes Garonne Canal pour l'entretien de 95 km de sentiers de randonnée (programme 2010).

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

|  |              |
|--|--------------|
| - Autorisation d'engagement 2010.....      | 10 134 €     |
| - Engagement à ce jour .....               | 9 374 €      |
| - Engagement à la présente Commission..... | <b>760 €</b> |
| - Disponible sur l'exercice 2010.....      | 0 €          |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 760 € à la Communauté de communes Garonne Canal pour l'entretien de 95 km de sentiers de randonnée (*programme 2010*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,